

INTERIMAIRES ET NOUVEAUX EMBAUCHES vos droits

Intérimaire ou embauché depuis moins d'un an, sur le bulletin de paie les erreurs sont fréquentes et bizarrement toujours en défaveur du salarié. Il faut donc vérifier dans le bulletin de paie les points suivant :

Salaires minima depuis le 1^{er} janvier 2022 :

Salaires fixés pour toutes les entreprises de chimie de France.

Ce sont les organisations syndicales de patrons qui l'imposent aux organisations syndicales de salariés lors de rencontres nationales.

Ces salaires sont évidemment insuffisants pour vivre correctement.

pour 151,67 h mensuelles, 35 h par semaine						
coefficients	postes Salaires minim		Taux horaires			
140	conditionneur	1627,76	10,73			
160	Conducteur de ligne Cariste sans autonomie	1662,99	10,96			
175	Conducteur de ligne Cariste avec autonomie	1689,42	11,14			

Après avoir vérifié l'exactitude du taux horaire, les intérimaires doivent vérifier tous les mois l'exactitude du nombre d'heures payées puisqu'ils sont payés à l'heure et pas mensualisés comme les embauchés.

Prime d'implication:

Versée au sur la paie de janvier en fonction des absences du dernier trimestre 2021. Montant maximum de 255 € si aucune absence.

Montant prime mensuelle en fonction jour d'absence						
Jours d'absence	zéro	Un	deux	Trois et plus		
Montant prime	85	50	20	zéro		

Compensation pour l'habillage:

Valeur d'une journée de travail (74,11 €) pour un semestre de présence dont un trimestre travaillé au minimum.

Vérifier le paiement de deux jours si présence sur toute l'année 2021.

A noter que la direction de Cosmeva a refusé pendant des années de verser la compensation pour l'habillage et la prime d'implication aux intérimaires malgré la dénonciation de ce vol par la CGT.

Ce n'est que fin 2017 que Cosmeva a décidé d'appliquer la loi et encore avec des conditions restrictives pour les intérimaires.

Des centaines d'intérimaires se sont fait voler pendant dix ans pour la prime d'implication et pendant quatre ans pour la compensation pour l'habillage.

Prime heures de nuit :

Depuis septembre 2013, Cosmeva refusait de verser cette prime prévue par la loi. C'est onze salariés aidés par la CGT qui sont allés au tribunal des Prud'hommes pour contraindre Cosmeva à enfin verser cette prime en janvier 2019.

20 % du taux horaire pour chaque heure de 21 heures à 22 heures, soit 2,14 €. Attention quand le travail se termine à 21,55, ne pas compter une heure de présence mais 0,92 centièmes d'heure, soit 1,97 € pour 55 minutes.

Etant donné le décallage pour le paiement de cette prime, ne pas compter par mois mais faire le bilan de ce qui est payé comparativement à ce qui est dû sur l'année 2021 entière.

Paiement des jours fériés :

Cosmeva fait des contrats à la semaine voir même moins.

Cela servait de prétexte il y a plusieurs années pour ne pas payer les jours fériés tombant un lundi ou un vendredi.

Cette période est terminée.

La direction de Cosmeva est d'accord pour que soit payé le jour férié non travaillé des intérimaires présents avant et après ce jours férié.

Si des jours fériés chômés de 2021 n'ont pas été payés, il s'agit vraisemblablement d'un oubli de l'agence d'intérim.

<u>Indemnités de précarité (fin de mission) et de congés payés</u> :

uniquement pour les intérimaires.

Ces deux primes font que la rémunération des intérimaires est moins basse.

Mais l'utilisation inévitable de la prime de congés payés pour les dépenses mensuelles rend difficile la constitution d'un budget pour les congés.

Ces primes sont variables (en fonction du nombre d'heures travaillées) et payées en décallage.

Il est donc important de suivre d'un mois sur l'autre si la totalité des primes dues ont bien été versées.